



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7263

Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Date de dépôt : 16-03-2018

Date de l'avis du Conseil d'État : 25-04-2018

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
04-06-2018	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
16-03-2018	Déposé	7263/00	<u>5</u>
25-04-2018	Avis du Conseil d'État (24.4.2018)	7263/01	<u>30</u>
04-05-2018	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) : Monsieur André Bauler	7263/02	<u>33</u>
15-05-2018	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°37 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7263	<u>38</u>
17-05-2018	Avis de la Chambre de Commerce (8.5.2018)	7263/03	<u>41</u>
31-05-2018	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (31-05-2018) Evacué par dispense du second vote (31-05-2018)	7263/04	<u>44</u>
04-05-2018	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (41) de la reunion du 4 mai 2018	41	<u>47</u>
27-04-2018	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (40) de la reunion du 27 avril 2018	40	<u>51</u>
08-06-2018	Publié au Mémorial A n°464 en page 1	7263	<u>54</u>

Résumé

Projet de loi 7263 approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

La présente loi en projet a pour objet de sanctionner la contribution luxembourgeoise, à hauteur de 56.450.000 euros, pour la 18^e reconstitution des ressources financières de l'Association internationale pour le développement (AID).

7263/00

N° 7263

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg
à la 18e reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement**

* * *

*(Dépôt: le 16.3.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.3.2018).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	2
5) Fiche d'évaluation d'impact.....	8
6) Fiche financière	10
7) Resolution No. 239.....	11

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

Palais de Luxembourg, le 13 mars 2018

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 56.450.000 euros à la dix-huitième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement, conformément à la résolution N° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Régulièrement le Gouvernement soumet à la Chambre des Députés des projets de lois destinés à faire face aux obligations résultant de l'appartenance du Luxembourg à diverses institutions financières internationales. Le présent projet a pour objet d'actualiser les engagements du Luxembourg auprès de l'Association internationale de développement (AID).

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}. Dix-huitième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement (AID)

Créée en 1960, l'Association internationale de développement (AID) est l'institution de la Banque mondiale qui aide les 75 pays les plus pauvres de la planète en accordant des prêts sans intérêt et des dons. En effet, la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 25 ou 40 ans avec un délai de grâce allant de 5 à 10 ans, commission de gestion de 1%), une part grandissante étant désormais dispensée sous forme de dons. L'AID complète ainsi l'autre guichet de prêt de la Banque mondiale, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), qui dispense des prêts d'investissement et des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire.

L'AID représente la plus grande source de financements concessionnels pour le développement économique et les services sociaux de base de ces pays. Sous la supervision de 173 pays actionnaires, l'AID cherche à réduire la pauvreté en finançant des programmes de nature à stimuler la croissance économique, à réduire les inégalités et à améliorer les conditions de vie des populations.

La dix-huitième reconstitution des ressources (AID-18) qui s'est achevée en décembre 2016 a enregistré 75 milliards de dollars d'engagements, soit un record absolu en 56 années d'existence. Cette enveloppe financière inédite marque un changement de paradigme dans son cadre financement qui dorénavant fera intervenir l'émission de titres de dette sur le marché par l'AID pour fortement accroître le montant des ressources reconstituées alors qu'auparavant l'AID était largement tributaire des contributions des plus riches de ses pays membres (alors que la BIRD mobilise depuis toujours l'essentiel de ses ressources sur les marchés internationaux des capitaux). Ce nouveau modèle mixte associe partant les contributions des partenaires, dont le Luxembourg, à des financements extérieurs par l'emprunt, accroissant ainsi considérablement l'efficacité de l'utilisation des contributions (en exploitant la capacité de démultiplication de l'impact des ressources) et permettant de sensiblement optimiser les activités de l'AID.

L'AID a obtenu une notation de crédit AAA de S&P et Moody en septembre 2016, essentielle à la réussite durable de la mise en oeuvre du programme de mobilisation de ressources et d'accès au marché, témoignant de la solidité exceptionnelle des fonds propres et de la position financière de l'AID, du soutien de ses pays membres.

La transformation du cadre de financement de l'AID par l'introduction d'un accès au marché des capitaux est une des propositions les plus concrètes et les plus marquantes à ce jour du Programme d'action d'Addis-Abeba. Elle contribuera à assurer le déroulement du programme de changement d'échelle des financements du « milliard au millier de milliards » nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

Cette innovation permettra aussi aux donateurs de considérablement optimiser leurs ressources, chaque euro contribué ayant pour contrepartie un montant de ressources internes et d'emprunts à peu

près similaire, et générera des financements à hauteur d'environ trois euros durant AID-18 contre 2 euros durant AID-17.

Le nouveau modèle permettra plus précisément à l'AID de :

- Renforcer la capacité de l'AID à financer l'ambitieux programme de développement à l'horizon 2030
- Maintenir l'accent sur les financements concessionnels et d'accorder ainsi une place majeure à la mission fondamentale de l'AID qui consiste à fournir un soutien aux pays les plus pauvres et à assurer la viabilité de la dette des emprunteurs de l'AID
- Assurer la viabilité financière à long terme du modèle mixte en établissant un cadre de gestion des risques prudent

La dix-huitième reconstitution des ressources s'accompagne par ailleurs de mesures novatrices qui aideront les clients de l'AID à réaliser les ODD en investissant dans la croissance, la résilience et les opportunités. En effet, il a été établi un guichet de promotion du secteur privé (« Private Sector Window », PSW) doté d'un capital de 2,5 milliards de dollars pour stimuler [investissement privé dans les pays AID, en mettant l'accent sur les États fragiles et touchés par un conflit (FCS). C'est en reconnaissance de la place centrale du secteur privé dans la réalisation des ODD et des objectifs d'AID-18, et de la nécessité de contribuer à atténuer les incertitudes et les risques, réels ou perçus, qui pèsent sur des investissements privés à fort potentiel d'impact, qu'a été créé le PSW. Ce guichet sera sollicité en l'absence de solutions commerciales et lorsque les autres produits et outils offerts par le Groupe de la Banque mondiale seront jugés insuffisants.

L'addition du PSW à la panoplie du Groupe de la Banque mondiale permet à l'AID d'approfondir son action dans l'espace d'intersection entre investissements publics et privés. Le PSW est un pilier essentiel d'une stratégie qui vise à s'attaquer aux problèmes épineux du développement en créant des marchés et en mobilisant des investisseurs privés, s'inscrivant dans la continuité de l'appui qu'apporte le Groupe de la Banque mondiale aux investissements du secteur privé dans les pays AID, lequel a dépassé les 100 milliards de dollars sur les dix dernières années. Il offre à l'AID les moyens d'utiliser les ressources de l'État de façon stratégique pour stimuler l'investissement privé dans ces marchés difficiles, également en complétant l'action que mène déjà l'AID à l'appui des réformes et du cadre des affaires.

Le PSW interviendra à travers quatre mécanismes : 1) un mécanisme d'atténuation des risques chargé de fournir des garanties à l'appui de projets sans garantie souveraine, afin d'attirer des investissements privés dans de grands projets d'infrastructure et des partenariats public-privé (PPP); 2) un mécanisme de garanties pour élargir les risques couverts; 3) un mécanisme de financement en monnaie nationale pour permettre des investissements à long terme en monnaie nationale dans les pays où les marchés des capitaux ne sont pas développés et/ou les solutions proposées par le marché sont insuffisantes; et 4) un mécanisme de financements mixtes associant des fonds du PSW et des investissements innovants de la Banque mondiale dans des secteurs ayant une incidence considérable sur le développement, notamment les petites et moyennes entreprises, l'agro-industrie, la santé, l'éducation, le logement social, les infrastructures, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.

*

Les fonds mis à disposition par l'AID, l'un des principaux bailleurs de fonds des 75 pays les plus pauvres de la planète, dont 39 sont situés en Afrique, servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi ou de mise en place d'un système de sécurité sociale.

Depuis sa création, l'AID a fourni 345 milliards de dollars pour financer des investissements dans 112 pays. Le volume annuel de ses engagements ne cesse de croître et a atteint 18 milliards de dollars par an en moyenne au cours des trois dernières années.

Pour la période AID-18, comprise entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2020, les interventions de l'AID mettent l'accent sur quatre domaines thématiques : le changement climatique, les États fragiles ou touchés par un conflit, la parité hommes-femmes et la croissance solidaire.

Les financements consentis pour cette période appuieront les interventions suivantes :

- Services de santé et de nutrition essentiels pour 400 millions de personnes
- Accès à des sources d'eau améliorées pour 45 millions de personnes
- Services financiers pour 4 à 6 millions de personnes
- Accouchement sans risque pour 11 millions de femmes grâce à l'assistance d'un personnel de santé qualifié
- Formation de 9 à 10 millions d'enseignants en charge de plus de 300 millions d'enfants
- Vaccination de 130 à 180 millions d'enfants
- Amélioration de la gouvernance dans 30 pays grâce au renforcement des capacités statistiques
- Augmentation de 5 gigawattheures des capacités de production à partir d'énergies renouvelables

Nombre des problèmes auxquels font face les pays en développement ne connaissent pas de frontières. En aidant à les résoudre, l'AID répond aux problèmes de sécurité, de protection de l'environnement et de santé, et aide à prévenir la propagation de ces risques au niveau mondial.

Comme mentionné antérieurement, des principaux thèmes furent définies avec comme objectif de supprimer les freins à une croissance durable et soutenue:

- i) Croissance solidaire
- ii) Parité hommes-femmes
- iii) Changement climatique
- iv) Etats fragiles ou touchés par un conflit

i) Croissance solidaire

Ce thème requiert un vaste programme qui comporte une amélioration des encouragements, ressources et opportunités favorisant des investissements productifs. Les pays participants à la reconstitution des ressources de l'AID ont indiqué que son expérience lui a permis d'accumuler une connaissance approfondie de certains secteurs et industries auprès des pays bénéficiaires. Par conséquent, elle est susceptible d'aider les gouvernements à promouvoir une diversification de leur économie, de créer de l'emploi, de relever la productivité de la population la plus démunie, d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et de soutenir des systèmes de sécurité sociale ciblant le segment le plus vulnérable de la population. Pour ce faire, les représentants des pays donateurs ont donné leur accord pour la mise place d'un éventail d'instruments.

Dans l'idée de renforcer la capacité des pays bénéficiaires à analyser et identifier les contraintes liées à la création d'emplois productifs, la mise en place d'un outil de diagnostic de l'emploi est prévue. Afin de remédier aux obstacles freinant l'inclusion financière, l'institution travaillera plus étroitement avec des bases de données et des analyses du groupe Banque mondiale afin de mieux mesurer le potentiel des paiements innovants, des services bancaires mobiles et de l'éducation financière. Ce volet comportera également des financements et de l'assistance technique. L'implémentation d'un outil d'analyse de l'efficacité des attributions des finances publiques devra, quant à lui, encourager une plus grande transparence et responsabilité en matière de gestion des finances publiques, ainsi qu'une identification des problèmes et inefficiences. En dernier lieu, au vu des récentes découvertes de minerais dans plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne, l'AID prêtera main forte aux gouvernements concernés afin de promouvoir la bonne gouvernance en gestion des ressources naturelles et l'adoption de bonnes pratiques. Un support dans l'implémentation d'un cadre légal relatif aux industries extractives ainsi qu'une initiative de transparence dans le même secteur seront lancées.

ii) Parité hommes-femmes

La promotion de l'égalité des sexes est un moyen efficace pour combattre la pauvreté et assurer un développement social et économique durable. Depuis plus de trois décennies la Banque mondiale intervient en faveur de la parité des genres. En 2001, sous l'égide des bailleurs de fonds de l'AID, la Banque mondiale a adopté une stratégie de prise en compte généralisée des problèmes d'égalités des sexes dans ses opérations, et notamment en ce qui concerne les projets dans les pays clients de l'AID. Enfin, depuis 2007, le « Plan d'Action pour l'égalité des Sexes » permet une plus grande prise en considération de la question de la parité des genres dans les opérations de la Banque mondiale dans les secteurs économiques.

Les bailleurs de fonds ont salué les progrès réalisés par l'AID dans le domaine de l'égalité des sexes, via la prise en compte systématique de cet enjeu dans ses opérations et ses travaux analytiques. Sous l'AID 16, des indicateurs sexo-spécifiques, afin de pouvoir mieux mesurer les résultats des activités de l'AID en termes d'impact sur l'égalité des sexes, furent introduits. Les donateurs sont cependant d'avis que l'AID se doit de renforcer l'accent sur la qualité des informations générées. De même, selon eux, l'intégration des considérations d'égalité des sexes dans les stratégies d'aide-pays mise en place récemment se doit d'avoir une approche adaptée régionalement tenant compte de la sensibilité culturelle, ainsi que des objectifs plus ambitieux. Il a également été suggéré d'introduire un mécanisme permettant de renforcer le processus d'apprentissage et d'évaluation des résultats au-delà de la date de clôture des projets.

iii) Changement climatique

Les clients de l'AID figurent parmi les pays les plus vulnérables aux risques liés au changement climatique et c'est la raison pour laquelle l'institution focalise son effort sur la capacité d'adaptation de ces derniers aux conséquences du changement climatique. Cela se traduit par un soutien aux pays les plus pauvres pour renforcer leur résilience au climat leur permettant ainsi de faire face aux chocs climatiques et de réduire leur vulnérabilité climatique. L'AID reconnaît clairement que le changement climatique est devenu une question clé de la politique de développement et que seule la promotion d'un développement durable permettra de préserver les acquis en la matière et d'atteindre les objectifs fixés par le groupe de la Banque mondiale.

Les donateurs ont apprécié les efforts de l'AID relatifs à la résistance aux chocs climatiques au cours de la période de l'AID 17. Ils ont insisté sur le besoin de continuer ce travail et de redoubler d'efforts pour répondre aux défis politiques, technologiques et financiers afin d'assurer un développement résilient au climat. Depuis l'AID 16, une intégration systématique des risques climatiques dans les stratégies d'aide-pays existent et les donateurs exhortent l'AID à adopter des mesures appropriées au niveau opérationnel. Un renforcement du système de supervision de l'allocation de ressources relatives à l'atténuation du changement climatique est prévu dans le cadre de l'AID 18. L'accès aux énergies propres et renouvelables et les investissements y relatifs vont également continuer à jouer un rôle central dans l'aide que l'institution fournit aux pays les plus pauvres.

iv) Etats fragiles ou touchés par un conflit

Les pays bénéficiaires du soutien de l'AID, fragiles ou touchés par un conflit, doivent faire face à des pressions politiques, sécuritaires, économiques et environnementales que leurs faibles institutions n'arrivent pas à surmonter. Ceci engendre des perturbations répétées dans leur processus de développement dont seul un renforcement des capacités institutionnelles et administratives permettra d'en sortir. En effet, pour certains Etats dits post-confliktuels la situation en termes d'instabilité politique et de faiblesse de la capacité institutionnelle est telle qu'une approche opérationnelle spécifique est devenue nécessaire.

Les représentants des bailleurs de fonds ont salué les progrès de l'AID depuis plus d'une décennie auprès d'Etats fragiles et/ou post-confliktuels, ainsi que les décisions prises sur le plan opérationnel qui ont permis d'améliorer l'efficacité de l'institution. Ces derniers ont également souligné la nécessité d'améliorer la gestion des risques et la réactivité de l'AID dans ces environnements difficiles, via la création de plus de synergies avec les autres institutions financières multilatérales placées sous l'égide du groupe Banque mondiale et le renforcement de la collaboration avec les agences onusiennes. Le but ultime est l'élaboration d'une approche cohérente en matière de soutien aux Etats fragiles ou sortant d'un conflit. Ils ont, *inter alia*, suggéré le renforcement de la supervision et des connaissances acquises à travers les indicateurs quantifiables existants permettant de suivre et de mesurer les résultats des activités de l'AID.

*

AID-18 s'inscrit dans un contexte d'ambitions mondiales accrues et d'intensification des risques. Les pays clients de l'AID sont confrontés à une pléthore de défis complexes et interdépendants dans la nouvelle économie mondiale, qui appellent des approches novatrices du développement. Ces défis nécessitent une rénovation de l'AID, étayée par une enveloppe de financement et un train de mesures ambitieux et porteurs de transformations profondes. Le plan stratégique et financier l'AID18 répond aux appels lancés par le G20 et la communauté internationale au Groupe de la Banque mondiale pour

qu'il innove et fasse tout son possible pour être un agent de mise en oeuvre crucial du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les participants à AID-18 ont convenu d'un train de mesures visant à aider les clients de l'AID à atteindre leurs ambitions :

- Doubler l'aide financière globale pour les pays exposés à des risques actuels ou croissants de fragilité ;
- Accroître l'aide aux pays performants et aux pays autres que les États fragiles ou touchés par un conflit, qui continueraient à recevoir la majeure partie des financements de l'AID (près de 65 % de ses ressources de base) ;
- Augmenter considérablement les financements du programme régional de l'AID, sachant que la demande de ressources pour développer l'intégration et l'infrastructure régionales est chroniquement inférieure à l'offre ;
- Créer un sous-guichet régional pour l'aide aux réfugiés afin de mettre en place une source de financements spécifiques destinés aux gouvernements des pays d'accueil qui s'efforcent de répondre aux besoins des réfugiés et des populations locales ;
- Accroître les financements destinés à promouvoir la résilience à travers le renforcement du Mécanisme de réponse aux crises (CRW), notamment en alignant les mécanismes de gouvernance visant à faire face aux chocs économiques sur le processus mis en place pour les catastrophes naturelles et les crises sanitaires ;
- Fournir une aide transitoire aux pays ne pouvant plus bénéficier des ressources de l'AID (Bolivie, Sri Lanka et Viet Nam), qui continueront d'être confrontés à des problèmes importants de pauvreté et à des vulnérabilités persistantes, tout en devant faire face à une baisse des financements de la Banque mondiale.

*

Pour être éligible aux ressources de l'AID, un pays doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir une pauvreté relative, à savoir un revenu national brut (RNB) par habitant, inférieur à un seuil établi et actualisé chaque année, soit actuellement 1 185 dollars;
- Présenter une cote de crédit ne lui permettant pas d'emprunter aux conditions du marché, et donc avoir besoin de ressources concessionnelles pour financer son programme de développement.

Les pays sont ensuite évalués pour déterminer dans quelle mesure ils mettent en oeuvre des politiques qui favorisent la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Il s'agit de l'Évaluation de la politique et des institutions nationales. Cette évaluation et les résultats du portefeuille de projets du pays constituent ensemble la notation AID de la performance du pays. Outre cette notation, la population et le revenu par habitant déterminent également le montant de l'allocation.

Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID, une stratégie globale est élaborée en consultation avec le Gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID l'un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces qui soit parmi les institutions financières internationales.

Depuis sa création, l'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Luxembourg de l'ordre de 344 millions dollars. Eu égard au rôle central de l'AID ainsi que de la reconstitution de ses ressources s'inscrivant dans un contexte d'ambitions mondiales accrues et d'intensification des risques, son importance cruciale en tant que plate-forme de l'aide au développement mondial est indéniable. C'est la raison pour laquelle le Luxembourg a annoncé qu'il contribuera 56,45 millions euros à la dix-huitième reconstitution de l'AID, laquelle accroît sa part de 6 millions d'euros et la maintient à 0,20% de l'enveloppe globale de l'AID.

Cette contribution traduit la confiance du Gouvernement dans la capacité de l'AID et du groupe Banque mondiale de fournir une aide efficace, rapide et adapté aux besoins des pays les plus pauvres. Elle confirme également la volonté du Luxembourg de continuer à soutenir de manière vigoureuse les programmes d'aide des institutions multilatérales de développement. Elle illustre la conviction du Gouvernement que l'aide multilatérale est un instrument efficace et efficient de l'aide au développement. En effet, les organisations multilatérales exhibent souvent des connaissances plus approfondies

et une expérience plus poussée que les pays donateurs pris individuellement. Elles permettent la réalisation d'économies d'échelle, offrent un vaste potentiel de synergies, évitent, par cela, le double emploi et poussent à la coordination. Il en résulte des processus moins onéreux et plus structurés. Finalement, le multilatéral est traditionnellement délié. Par conséquent il facilite aux pays en développement l'appropriation des stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté.

La contribution du Luxembourg s'opère par l'émission d'une « promissory note » de 56.450.000 euros dont l'amortissement est prévu d'après l'échéancier suivant :

<i>Année</i>	<i>Montant en EUR</i>	<i>Pourcentage d'encaissement</i>
2018	6.175 000 €	11,00%
2019	7.000 000 €	12,40%
2020	7.650 000 €	13,55%
2021	7.000 000 €	12,40%
2022	6.915 000 €	12,25%
2023	6.915 000 €	12,25%
2024	6.550 000 €	11,60%
2025	5.675 000 €	10,00%
2026	2.570 050 €	4,55%
	56.450 000 €	100,00%

Les contributions antérieures du Luxembourg à l'AID se résument comme suit :

<i>Année</i>	<i>Date de la loi</i>	<i>Montant (millions)</i>	<i>Suppléments (millions)</i>	<i>Total (millions)</i>
Souscription initiale +	3 février 1964	0,38 USD	/	0,75 USD
IDA-1		0,37 USD	/	
IDA-2	26 mai 1967	0,60 USD	/	0,60 USD
IDA-3	30 mai 1972	1,20 USD	/	1,20 USD
IDA-4	24 mars 1975	2,25 USD	/	2,25 USD
IDA-5	31 décembre 1976	3,60 USD	/	3,60 USD
IDA-6	8 novembre 1980	6,00 USD	0,50 USD	6,50 USD
IDA-7	27 février 1987	4,50 USD	/	4,50 USD
IDA-8	15 novembre 1988	5,75 USD	/	5,75 USD
IDA-9	27 février 1991	5,85 DTS	/	5,85 DTS
IDA-10	24 février 1994	6,50 DTS	0,50 DTS	7,00 DTS
IDA-11	14 mai 1997	8,05 DTS	0,95 DTS	9,00 DTS
IDA-12	9 juin 1999	8,64 DTS	/	8,64 DTS
IDA-13	10 novembre 2003	14,38 EUR	/	14,38 EUR
IDA-14	30 mars 2006	28,83 EUR	/	28,83 EUR
IDA-15	19 décembre 2008	40,27 EUR	/	40,27 EUR
IDA-16	26 mars 2012	48,95 EUR	0,74 EUR	49,69 EUR
IDA-17	15 novembre 2015	50,40 EUR	/	50,40 EUR

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Arsène Jacoby/Miguel Marques
Téléphone :	2478 2709/2478 2621
Courriel :	Arsene.jacoby@fi.etat.lu/Miguel.marques@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement luxembourgeois à participer à la reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) :	Aucun
Date :	5/2/2018

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de nonréponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi : Il s'agit d'une opération purement financière.
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

FICHE FINANCIERE

(Art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement impliquera l'émission en 2018 d'une promissory note d'un montant de EUR 56.450.000.

Le tirage de la promissory note est prévu d'après l'échéancier suivant :

<i>Année</i>	<i>Montant en EUR</i>	<i>Pourcentage d'encaissement</i>
2018	6.175 000 €	11,00%
2019	7.000 000 €	12,40%
2020	7.650 000 €	13,55%
2021	7.000 000 €	12,40%
2022	6.915 000 €	12,25%

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

<i>Année</i>	<i>Montant en EUR</i>	<i>Pourcentage d'encaissement</i>
2023	6.915 000 €	12,25%
2024	6.550 000 €	11,60%
2025	5.675 000 €	10,00%
2026	2.570 050 €	4,55%
	56.450 000 €	100,00%

*

RESOLUTION No. 239

ADDITIONS TO RESOURCES: EIGHTEENTH REPLENISHMENT

International Development Association
Board of Governors

WHEREAS:

- (A) The Executive Directors of the International Development Association (the “Association”) have considered the prospective financial requirements of the Association and have concluded that it is desirable to authorize a replenishment of the resources of the Association for new financing commitments for the period from July 1, 2017 to June 30, 2020 (the “Eighteenth Replenishment”) in the amounts and on the basis set out in the report of the IDA Deputies, “Additions to Resources: Eighteenth Replenishment,” (the “Report”), approved by the Executive Directors on January 12, 2017 (modified on January 31, 2017), and submitted to the Board of Governors;
- (B) The members of the Association consider that an increase in the resources of the Association is required and intend to take all necessary governmental and legislative action to authorize and approve the allocation of additional resources to the Association in the amounts and on the conditions set out in this Resolution;
- (C) Members of the Association that contribute resources to the Association in addition to their subscriptions as part of the Eighteenth Replenishment (“Contributing Members”) are to make available their contributions pursuant to the Articles of Agreement of the Association (the “Articles”) partly in the form of subscriptions carrying voting rights and partly as supplementary resources in the form of contributions not carrying voting rights;
- (D) Additional subscriptions are to be authorized for Contributing Members in this Resolution on the basis of their agreement with respect to their preemptive rights under Article III, Section 1(c) of the Articles, and provision is made for the other members of the Association (“Subscribing Members”) intending to exercise their rights pursuant to that provision to do so;
- (E) It is desirable to provide for a portion of resources to be contributed by members to be paid to the Association as advance contributions;
- (F) Additional subscriptions and contributions are to be authorized for Contributing Members to provide compensation for the Association’s debt forgiveness commitments under the HIPC Debt Initiative; and to reflect the grant element of concessional loans made by Contributing Members to the Association;
- (G) The Executive Directors of the Association will be requested to authorize the borrowing of concessional loans from Contributing Members (each a “Contributing Member Loan”) in the currencies and on the terms and conditions as may be approved by the Executive Directors and it is intended that the grant element of the Contributing Member Loans will upon such approval form part of the Contributing Member’s subscriptions and contributions hereunder;
- (H) It is desirable to authorize the Association to provide financing in the form of grants, guarantees, equity investments, and the intermediation of risk management products in addition to loans; and
- (I) It is desirable to administer any remaining funds from the replenishment authorized by Resolution No. 234 of the Board of Governors of the Association (the “Seventeenth Replenishment”) as part of the Eighteenth Replenishment.

NOW THEREFORE THE BOARD OF GOVERNORS HEREBY ACCEPTS the Report as approved by the Executive Directors, **NOTES** its conclusions and recommendations **AND RESOLVES THAT** a general increase in subscriptions of the Association is authorized on the following terms and conditions:

1. *Authorization of Subscriptions and Contributions.*

- (a) The Association is authorized to accept additional resources from each Contributing Member in the amounts and in the currencies specified for each such member in Columns 7, 8, 10, and 12 of Table 1a attached to this Resolution, and each such amount will be divided into a subscription carrying voting rights and a contribution not carrying voting rights as specified in Table 2 attached to this Resolution.
 - (i) As part of the resources described in paragraph 1(a) above, the Association is authorized to accept additional subscriptions and contributions from Contributing Members to compensate the Association for the Association's debt forgiveness commitments under the HIPC Debt Initiative in the amounts and as specified in Column 12 of Table 1a attached to this Resolution.
 - (ii) As part of the resources described in paragraph 1(a) above, the Association is authorized to accept additional subscriptions and contributions from Contributing Members reflecting the grant element of a Contributing Member Loan in the amounts and currencies specified in Columns 8 and 10 of Table 1a attached to this Resolution.
- (b) The Association is authorized to accept additional resources from any member for which no contribution is specified in Table 2 and additional subscriptions and contributions from Contributing Members incremental to the amounts specified for each such member in Tables 1a and 1b.
- (c) The Association is authorized to accept additional subscriptions from each Subscribing Member in the amount specified for each such member in Table 2.
- (d) The rights and obligations of the Association and the Contributing Members in respect of the authorized subscriptions and contributions in paragraphs (a) and (b) above will be the same (except as otherwise provided in this Resolution) as those applicable to the ninety per cent portion of the initial subscriptions of original members payable under Article II. Section 2(d) of the Articles of Agreement (the "Articles") by members listed in Part I of Schedule A of the Articles.

2. *Agreement to Pay.*

- (a) When a Contributing Member agrees to pay its subscription and contribution, or a Subscribing Member agrees to pay its subscription, it will deposit with the Association an Instrument of Commitment substantially in the form set out in Attachment I to this Resolution ("Instrument of Commitment") and with respect to:
 - (i) its contribution for debt forgiveness under the HIPC Debt Initiative, a Contributing Member will either include such contribution in an Instrument of Commitment or make a Debt Relief Transfer Contribution, as defined and specified in paragraph 9(a) of this Resolution; and
 - (ii) a Contributing Member Loan, a Contributing Member will enter into written agreement(s) in such form as may be acceptable to the Association.
- (b) When a Contributing Member agrees to pay a part of its subscription and contribution without qualification and the remainder is subject to enactment by its legislature of the necessary appropriation legislation, it will deposit (other than in respect of the grant element of a Contributing Member Loan) a qualified Instrument of Commitment in a form acceptable to the Association ("Qualified Instrument of Commitment") and such member:
 - (i) undertakes to exercise its best efforts to obtain legislative approval for the full amount of its subscription and contribution by the payment dates set out in paragraph 3(b) of this Resolution; and
 - (ii) agrees that, upon obtaining such approvals, it will notify the Association that any parts of its Qualified Instrument of Commitment have become unqualified.

3. *Payment.*

- (a) Each Subscribing Member will pay to the Association the amount of its subscription in full within 31 days after the date of deposit of its Instrument of Commitment; provided that if the Eighteenth Replenishment shall not have become effective by December 15, 2017, payment may be postponed by the member for not more than 31 days after the Effective Date as defined in paragraph 6(a) of this Resolution.
- (b) Each Contributing Member that deposits an Instrument of Commitment that is not a Qualified Instrument of Commitment will pay to the Association the amount of its subscription and contribution in three equal annual installments no later than 31 days after the Effective Date or as agreed with the Association, January 15, 2019, and January 15, 2020; provided that:
 - (i) the Association and each Contributing Member may agree to earlier payment;
 - (ii) if the Eighteenth Replenishment shall not have become effective by December 15, 2017, payment of the first such installment may be postponed by the member for not more than 31 days after the date on which the Eighteenth Replenishment becomes effective;
 - (iii) the Association may agree to the postponement of any installment, or part thereof, if the amount paid, together with any unused balance of previous payments by the Contributing Member concerned, is at least equal to the amount estimated by the Association to be required from that member up to the due date of the next installment for purposes of disbursements for financing committed under the Eighteenth Replenishment; and
 - (iv) if any Contributing Member deposits an Instrument of Commitment with the Association after the date when the first installment of the subscription and contribution is due, payment of any installment, or part thereof, will be made to the Association within 31 days after the date of such deposit.
- (c) If a Contributing Member has deposited a Qualified Instrument of Commitment and, upon enactment of appropriation legislation, notifies the Association that an installment, or part thereof, is unqualified after the date when it was due, then payment of such installment, or part thereof, will be made within 31 days after the date of such notification.
- (d) Each Contributing Member that makes a contribution through the grant element of a Contributing Member Loan will pay to the Association the amount of the Loan in three equal annual installments no later than 31 days after the Effective Date, January 15, 2019, and January 15, 2020 or as agreed with the Association.

4. *Mode of Payment.*

- (a) Payments pursuant to this Resolution will be made, at the option of the member:
 - (i) in cash, on terms agreed between the member and the Association; or
 - (ii) by the deposit of notes or similar obligations issued by the government of the member or the depository designated by such member, which shall be nonnegotiable, non-interest bearing and payable at their par value on demand to the account of the Association.
- (b) The Association will encash notes or similar obligations of Contributing Members, on an approximately pro rata basis among donors, in accordance with the encashment schedule set out in Attachment II to this Resolution, or as agreed between a Contributing Member and the Association. With respect to a Contributing Member that is unable to comply with one or more encashment requests, the Association may agree with the member on a revised encashment schedule that yields at least an equivalent value to the Association.
- (c) The provisions of Article IV, Section 1(a) of the Articles will apply to the use of a Subscribing Member's currency paid to the Association pursuant to this Resolution.

5. *Currency of Denomination and Payment.*

- (a) Contributing Members will denominate the resources to be made available pursuant to this Resolution in SDRs, the currency of the member if freely convertible, or, with the agreement of the Association, in a freely convertible currency of another member, except that if a Contributing Member's economy experienced a rate of inflation in excess of ten percent per annum on average in the period 2013-2015, as determined by the Association, its subscription and contribution will be denominated in SDRs or in any currency used for the valuation of the

SDR and agreed with the Association. Subscribing Members will denominate the resources to be made available pursuant to this Resolution in the currency of the member or in a freely convertible currency with the agreement of the Association.

- (b) Contributing Members will make payments pursuant to this Resolution in SDRs, a currency used for the valuation of the SDR, or, with the agreement of the Association, in another freely convertible currency, and the Association may freely exchange the amounts received as required for its operations. Subscribing Members will make payments in the currency of the member or in a freely convertible currency with the agreement of the Association.
- (c) Each member will maintain, in respect of its currency paid by it under this Resolution, and the currency of such member derived therefrom as principal, interest or other charges, the same convertibility as existed on the effective date of this Resolution.
- (d) The provisions of Article IV, Section 2 of the Articles with respect to maintenance of value will not be applicable.
- (e) Notwithstanding the foregoing provisions of this paragraph, a Contributing Member that makes a contribution through the grant element of a Contributing Member Loan will denominate and make payment of such Contributing Member Loan in SDRs or any other currencies approved by the Executive Directors and as defined in their respective loan agreements.

6. *Effective Date.*

- (a) The Eighteenth Replenishment will become effective and the resources to be contributed pursuant to this Resolution will become payable to the Association on the date (the “Effective Date”) when Contributing Members whose subscriptions and contributions aggregate not less than SDR11,526 million shall have deposited with the Association Instruments of Commitment, Qualified Instruments of Commitment, Debt Relief Transfer Notifications (as defined in paragraph 9(b) of this Resolution) or duly executed concessional loan agreements to provide the Contributing Member Loans, provided that this date shall be not later than December 15, 2017, or such later date as the Executive Directors of the Association may determine.
- (b) If the Association determines that the availability of additional resources pursuant to this Resolution is likely to be unduly delayed, it shall convene promptly a meeting of the Contributing Members to review the situation and to consider the steps to be taken to prevent a suspension of financing to eligible recipients by the Association.

7. *Advance Contributions.*

- (a) In order to avoid an interruption in the Association’s ability to commit financing to eligible recipients pending the effectiveness of the Eighteenth Replenishment, the Association may deem, prior to the Effective Date, one third of the total amount of each subscription and contribution for which
 - (i) an Instrument of Commitment has been deposited with the Association;
 - (ii) a Debt Relief Transfer Notification (as defined in paragraph 9(b) of this Resolution) has been received by the Association; or
 - (iii) a duly executed concessional loan agreement for a Contributing Member Loan has been received by the Association;
 as an “Advance Contribution”, unless the Contributing Member specifies otherwise in its Instrument of Commitment, Debt Relief Transfer Notification or concessional loan agreement for a Contributing Member Loan.
- (b) The Association shall specify when Advance Contributions pursuant to paragraph 7(a) are to be paid to the Association.
- (c) The terms and conditions applicable to contributions to the Eighteenth Replenishment shall apply also to Advance Contributions until the Effective Date, when such contributions shall be deemed to constitute payment towards the amount due from each Contributing Member for its subscription and contribution.
- (d) In the event that the Eighteenth Replenishment shall not become effective pursuant to paragraph 6(a) of this Resolution, (i) voting rights will be allocated to each member for the Advance

Contribution as if it had been made as a subscription and contribution under this Resolution, and (ii) each member not making an Advance Contribution will have the opportunity to exercise its preemptive rights under Article III, Section 1(c) of the Articles with respect to such subscription as the Association shall specify.

8. *Commitment Authority.*

- (a) Subscriptions and contributions will become available for commitment by the Association for financing to eligible recipients in three equal annual installments: (i) the first installment will become available to the Association for commitment from the Effective Date, provided that Advance Contributions may become available earlier under paragraph 7(a) of this Resolution; (ii) the second installment will become available from July 1, 2018; and (iii) the third installment will become available from July 1, 2019.
- (b) Any qualified part of a subscription and contribution notified under a Qualified Instrument of Commitment will become available for commitment by the Association for financing when the Association has been notified, pursuant to paragraph 2(b) (ii) of this Resolution, that such parts have become unqualified.
- (c) The Association may enter into financing commitments with eligible recipients conditional on such commitments becoming effective and binding on the Association when resources under the Eighteenth Replenishment become available for commitment by the Association.

9. *HIPC Contributions.*

- (a) Contributing Members making an additional subscription and contribution to compensate the Association for forgiveness of debt under the HIPC Debt Relief Initiative, will do so either: (i) through an additional subscription and contribution to the Association's regular resources (a "Debt Relief Additional Contribution") or (ii) through a creditor-specific contribution for the benefit of the Association to the HIPC window of the Debt Relief Trust Fund ("Debt Relief Transfer Contribution").
- (b) Contributing Members making a Debt Relief Transfer Contribution will either (i) enter into a Contribution Agreement with the Association as administrator of the Debt Relief Trust Fund; or (ii) for Contributing Members that are already current contributors to the Debt Relief Trust Fund, send to the Association a notice of additional contribution or allocation to the appropriate window of the Debt Relief Trust Fund (each a "Debt Relief Transfer Notification"). Such Debt Relief Transfer Notification will provide for a contribution to be made to the appropriate window of the Debt Relief Trust Fund in the amount set forth in Columns 7 and 12 of Table 1a to this Resolution, to be payable in three equal annual installments no later than 31 days after the Effective Date, January 15, 2019, and January 15, 2020; provided that the Association and each Contributing Member may agree to earlier payment.
- (c) When any amount of a Debt Relief Transfer Contribution is paid to compensate the Association for forgiveness of debt under the HIPC Debt Initiative, such amount of the Debt Relief Transfer Contribution will be treated as a subscription and contribution under the Eighteenth Replenishment.

10. *Authorization of Grants, Guarantees, Equity Investments and Risk Intermediation.* The Association is hereby authorized to provide financing under the Eighteenth Replenishment in the form of grants and guarantees, equity investments and through the intermediation of risk management products.

11. *Administration of IDA17 Funds under the Eighteenth Replenishment.*

- (a) On the Effective Date, any funds, receipts, assets and liabilities held by the Association under the Seventeenth Replenishment will be administered under the Eighteenth Replenishment, subject, as appropriate, to the terms and conditions applicable to the Seventeenth Replenishment.
- (b) Pursuant to Article V, Section 2(a) (i) of the Articles of Agreement of the Association, the Association is authorized to use the funds referred to in paragraph 11(a) above, and funds derived therefrom as principal, interest or other charges, to provide financing in the forms of grants, guarantees and equity investments under the terms, conditions and policies applicable under the Eighteenth Replenishment.

12. *Allocation of Voting Rights under Eighteenth Replenishment.* Voting rights calculated on the basis of the current voting rights system will be allocated to members for subscriptions under the Eighteenth Replenishment as follows:
- (a) Each Subscribing Member that has deposited with the Association an Instrument of Commitment will be allocated the subscription votes specified for each such member in Table 2 on the effective payment date pursuant to paragraph 3(a) of this Resolution. Each Subscribing Member will be allocated the additional membership votes specified in Column c-3 of Table 2 on the date such member is allocated its subscription votes.
 - (b) Each Contributing Member that has deposited with the Association an Instrument of Commitment (other than in respect of the grant element of a Concessional Member Loan) will be allocated one third of the subscription votes specified for each such member in Table 2 on each effective payment date pursuant to paragraph 3(b) of this Resolution. Each Contributing Member will be allocated the additional membership votes specified in Column b-3 of Table 2 for its subscription on the date such member is allocated the first one third of its subscription votes.
 - (c) Each Contributing Member that has made a Debt Relief Transfer Contribution will be allocated a proportionate share of the subscription votes specified for such member in Column b-2 of Table 2 from time to time and at least semi-annually following payment of any amount of its Debt Relief Transfer Contribution to compensate the Association for forgiveness of debt under the HIPC Debt Initiative or to finance arrears clearance operations.
 - (d) Each Contributing Member that has provided a Contributing Member Loan in the amount provided in Table 1b will be notified by the Association of the grant element determined by the Association with respect to the Contributing Member Loan and will be allocated, in respect of such grant element, a proportionate share of the subscription votes specified for such member in Column b-2 of Table 2 from time to time following payment to the Association of the Contributing Member Loan.
 - (e) Each member that has deposited with the Association a Qualified Instrument of Commitment will be allocated subscription votes at the time and to the extent of payments made in respect of its subscription and contribution.
 - (f) Any member that deposits its Instrument of Commitment after any of these dates will be allocated, within 31 days of the date of such deposit, the subscription votes to which such member is entitled on account of such deposit.
 - (g) If a member fails to pay any amount of its subscription or subscription and contribution when due, or fails to pay when due any amount of (or due in connection with) a CPL, the number of subscription votes allocated from time to time to such member under this Resolution in respect of the Eighteenth Replenishment will be reduced in proportion to the shortfall in the net present value of such payments, but any such votes will be reallocated when the shortfall in the net present value of such payments causing such adjustment is subsequently made up.

(Adopted on March 31, 2017)

Table 1a. Grant and Grant Equivalent Contributions to the Eighteenth Replenishment

Contributing Members	Total Donor Contributions			Acceleration Credit and Grant Element of Concessional Loan	Currency of Grant Denomination ^U	Basic Contribution ^{8/9/}				Supplemental Contribution	HIPC Costs		FX Rates
	Share	SDR Million	NC Million ^{6/}	NC Million		Share	SDR Million	SDR Million	SDR Million	SDR Million	Share	SDR Million	(NC/SDR)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Algeria	0.08%	17.83	25.00	-	USD	0.09%	17.83	-	17.83	-	0.00%	-	1.40207
Argentina	3/ 0.03%	5.71	8.00	-	USD	0.01%	2.51	-	2.51	-	0.20%	3.20	1.40207
Australia	1.55%	342.34	639.81	-	AUD	1.55%	316.64	-	316.64	-	1.61%	25.70	1.86892
Austria	3/ 1.45%	320.60	400.98	-	EUR	1.50%	306.88	-	306.88	-	0.86%	13.73	1.25070
Bahamas, The	3/ 0.01%	2.90	4.07	-	USD	0.01%	2.72	-	2.72	-	0.01%	0.19	1.40207
Belgium	3/ 1.51%	332.72	331.27	84.86	EUR	1.49%	237.56	67.85	305.41	-	1.71%	27.30	1.25070
Brazil	0.08%	16.74	81.00	-	BRL	0.03%	6.04	-	6.04	-	0.67%	10.70	4.83872
Canada	3/ 3.36%	741.10	1,349.55	-	CAD	3.30%	675.00	-	675.00	-	4.14%	66.10	1.82102
China	1.94%	427.94	3,943.27	-	CNY	2.08%	426.34	-	426.34	-	0.10%	1.60	9.21457
Cyprus	0.02%	4.25	5.32	-	EUR	0.02%	3.93	-	3.93	-	0.02%	0.32	1.25070
Czech Republic	5/ 0.05%	11.15	13.69	0.26	EUR	0.05%	9.99	-	9.99	0.21	0.06%	0.96	1.25070
Denmark	3/ 1.05%	232.58	2,165.00	-	DKK	1.04%	213.26	-	213.26	-	1.21%	19.32	9.30853
Egypt	3/ 0.02%	3.74	5.25	-	USD	0.02%	3.59	-	3.59	-	0.01%	0.16	1.40207
Estonia	3/ 0.01%	3.08	3.85	-	EUR	0.01%	2.92	-	2.92	-	0.01%	0.16	1.25070
Finland	3/ 0.38%	83.27	105.00	-	EUR	0.36%	72.73	-	72.73	-	0.66%	10.54	1.25070
France	3/ 4.86%	1,071.87	1,059.00	281.59	EUR	4.72%	741.03	225.15	966.17	-	6.62%	105.70	1.25070
Germany	3/4/ 5.83%	1,287.11	1,607.92	1.87	EUR	5.40%	1,105.57	-	1,105.57	-	11.37%	181.54	1.25070
Greece	3/ 0.05%	11.51	14.40	-	EUR	0.05%	10.68	-	10.68	-	0.05%	0.83	1.25070
Hungary	3/ 0.06%	13.25	5,180.00	-	HUF	0.06%	12.29	-	12.29	-	0.06%	0.96	391.06044
Iceland	0.03%	7.35	1,267.26	-	ISK	0.03%	6.88	-	6.88	-	0.03%	0.48	172.31928
India	0.59%	130.49	12,250.00	-	INR	0.61%	125.05	-	125.05	-	0.34%	5.43	93.87998
Indonesia	3/ 0.27%	59.29	1,100,000.00	-	IDR	0.29%	58.45	-	58.45	-	0.05%	0.84	18,553.23884
Iran, Islamic Republic of	0.10%	21.40	30.00	-	USD	0.10%	21.40	-	21.40	-	0.00%	-	1.40207
Ireland	0.33%	71.96	90.00	-	EUR	0.34%	68.77	-	68.77	-	0.20%	3.19	1.25070
Israel	3/ 0.08%	17.37	93.20	-	ILS	0.08%	15.61	-	15.61	-	0.11%	1.76	5.36633
Italy	2.06%	455.74	570.00	-	EUR	1.93%	395.07	-	395.07	-	3.80%	60.67	1.25070
Japan	3/7/ 10.31%	2,276.14	308,840.90	32,668.08	JPY	9.87%	1,802.94	217.73	2,020.67	-	16.00%	255.46	150.03878
Korea	1.30%	287.00	464,572.95	-	KRW	1.30%	266.24	-	266.24	-	1.30%	20.76	1,618.74478
Kuwait	3/ 0.19%	41.50	17.55	-	KWD	0.19%	39.11	-	39.11	-	0.15%	2.39	0.42289
Latvia	3/ 0.01%	2.13	2.66	-	EUR	0.01%	1.97	-	1.97	-	0.01%	0.16	1.25070
Lithuania	3/4/ 0.01%	2.45	3.00	0.06	EUR	0.01%	2.30	-	2.30	-	0.01%	0.14	1.25070
Luxembourg	3/ 0.20%	45.13	56.45	-	EUR	0.21%	42.10	-	42.10	-	0.19%	3.03	1.25070
Malaysia	3/ 0.09%	19.26	27.00	-	USD	0.09%	18.02	-	18.02	-	0.08%	1.24	1.40207
Netherlands	2.71%	597.74	747.59	-	EUR	2.69%	551.91	-	551.91	-	2.87%	45.82	1.25070
New Zealand	0.12%	25.78	51.88	-	NZD	0.12%	23.70	-	23.70	-	0.13%	2.08	2.01242
Norway	3/12/ 1.06%	235.03	2,748.00	-	NOK	1.15%	235.03	-	235.03	-	0.00%	-	11.69192
Pakistan	0.08%	17.83	25.00	-	USD	0.09%	17.83	-	17.83	-	0.00%	-	1.40207
Philippines	3/ 0.02%	3.61	5.06	-	USD	0.02%	3.07	-	3.07	-	0.03%	0.53	1.40207
Poland	3/ 0.06%	13.83	17.30	-	EUR	0.07%	13.35	-	13.35	-	0.03%	0.48	1.25070
Portugal	3/ 0.04%	8.80	11.00	-	EUR	0.04%	8.20	-	8.20	-	0.04%	0.60	1.25070
Russia	3/ 0.43%	95.25	95.25	-	SDR	0.44%	89.66	-	89.66	-	0.35%	5.59	1.00000
Saudi Arabia	0.38%	83.40	82.86	34.07	USD	0.26%	52.23	-	52.23	24.30	0.43%	6.87	1.40207
Singapore	0.15%	32.81	46.00	-	USD	0.15%	30.50	-	30.50	-	0.14%	2.31	1.40207
Slovak Republic	0.01%	2.13	2.66	-	EUR	0.01%	1.97	-	1.97	-	0.01%	0.16	1.25070
Slovenia	0.02%	4.00	5.00	-	EUR	0.02%	3.52	-	3.52	-	0.03%	0.48	1.25070
South Africa	0.04%	7.91	163.80	-	ZAR	0.03%	6.47	-	6.47	-	0.09%	1.44	20.71582
Sweden	3/ 3.08%	679.90	7,950.00	-	SEK	3.09%	633.76	-	633.76	-	2.89%	46.14	11.69288
Switzerland	3/ 2.14%	472.00	472.00	-	SDR	2.13%	435.28	-	435.28	-	2.30%	36.72	1.00000
Thailand	3/ 0.01%	3.05	150.00	-	THB	0.01%	2.82	-	2.82	-	0.01%	0.23	49.25066
Turkey	0.08%	18.58	76.00	-	TRY	0.09%	18.58	-	18.58	-	0.00%	-	4.09092
United Kingdom	3/ 12.97%	2,863.10	2,516.00	372.35	GBP	13.11%	2,315.34	369.09	2,684.43	-	11.19%	178.66	1.00882
United States	3/ 12.51%	2,761.49	3,871.80	-	USD	11.92%	2,440.24	-	2,440.24	-	20.12%	321.25	1.40207
Sub-total	73.80%	16,293.11				72.24%	13,914.88	879.82	14,794.70	24.51	92.31%	1,473.90	
Other	0.00%	-											
Additional financing ^{2/}	0.28%	61.35											
Expected Pledges ^{10/}	0.63%	140.09											
Total	74.72%	16,494.55 ^{11/}											
Structural financing gap	25.28%	5,582.05				27.76%			5,685.25		7.69%	122.75	
Total including financing gap	100.00%	22,076.60				100.00%			20,479.95		100.00%	1,596.65	

- 1/Contributions of countries with an average inflation rate exceeding 10% over the 2013-2015 period would be denominated in SDRs or in any currency used for the valuation of the SDR and agreed with the association.
- 2/Represents the investment income generated by using a regular encashment profile of 9 years.
- 3/Indicative contribution, subject to government and/or parliamentary approval.
- 4/Includes an increase in basic share achieved through accelerated encashments.
- 5/Includes supplemental contributions provided through accelerated encashments.
- 6/The amounts in national currency ('NC') exclude individual acceleration credits (when applicable) and grant elements of concessional loan (when applicable), both of which are included in the SDR amounts. The equivalent NC amount of any individual acceleration credit or grant element of concessional loan is shown separately in column 4.
- 7/Part of the grant contribution will be used to meet the concessional loan framework.
- 8/Basic grant contribution includes compensation for grant principal forgone.
- 9/IDA18 allocation for arrears clearance will be financed by the amount of unused arrears clearance in IDA17 carried over to IDA18. No separate partner contribution is required.
- 10/Pledges expected from contributors whose internal authorizations/budget processes are not sufficiently advanced to allow complete pledging at the final replenishment meeting but where pledges are expected by the Spring Meetings, 2017. IDA18 Commitment Authority will be based on pledges confirmed by Unqualified Instruments of Commitments.
- 11/This is equivalent to US\$23.1 billion using IDA18 reference exchange rates.
- 12/HIPC contribution subject to budgetary process and pending parliamentary approval.

Table 1b. Concessional Loan Contributions to the Eighteenth Replenishment

<i>Contributing members</i>	<i>Loan amount</i>				<i>Loan terms</i>		<i>Grant contribution plus loan</i>
	<i>SDR Million</i>	<i>Currency</i>	<i>FX</i>	<i>NC Million</i>	<i>Maturity</i>	<i>Coupon rate in NC terms</i>	<i>SDR Million</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7)</i>
Belgium ^{1/}	192.76	EUR	1.2507	241.09	10-40	0.00%	457.63
France ^{1/}	639.64	EUR	1.25070	800.00	10-40	0.00%	1,486.37
Japan ^{1/}	1,948.75	JPY	150.03878	292,387.73	10-40	0.35%	4,007.15
Saudi Arabia	88.22	USD	1.40207	123.69	5-25	0.47%	147.32
United Kingdom ^{1/}	812.83	GBP	1.00882	820.00	10-40	0.00%	3,306.83

1/ Indicative contribution, subject to government and/or parliamentary approval.

Table 2. Subscriptions, Contributions, and Votes (amounts in US\$ Equivalents)

Part II Member	Current Status (before IDA18)										Allocation for Exercise of Preemptive Rights to Maintain Part II Voting Power										Additional Resources Provided under IDA18 in SDRs or Freely Convertible Currencies										Adjusted Voting Power				
	Subscriptions Carrying Votes (\$)	Contributions (\$)	Cumulative Resources (\$)	Subscriptions Votes (e-4)	Membership Votes (a-5)	Total Voting Power % (a-5)	Subscriptions Carrying Votes (\$)	Subscriptions Votes (e-2)	Membership Votes (e-3)	Total Voting Power % (e-4)	Subscriptions Carrying Votes (\$)	Subscriptions Votes (e-1)	Total Carrying Votes in votes (e-2)	Contributions (\$)	Total Additional Resources (\$)	Subscriptions Votes (f-1)	as % of part II (f-2)	Membership Votes (f-3)	Total Votes (f-4)	Total Voting Power % (f-5)															
HONDURAS	505,100	0	505,100	5,384	54,200	0.19%	7,175	287	3,300	0.19%	0	0	0	0	0	5,671	0.07%	57,500	63,171	0.19%															
HUNGARY	12,882,759	153,725,807	166,608,566	146,219	54,200	0.64%	193,400	7,736	3,300	2.60%	27,125	1,085	18,424,231	1,085	18,424,231	164,040	2.01%	57,500	211,540	0.64%															
INDIA	68,697,420	190,774,851	259,472,271	752,838	54,200	2.60%	1,002,575	40,103	3,300	6.60%	288,525	10,741	182,397,085	10,741	182,397,085	803,682	10.48%	57,500	861,182	2.62%															
INDONESIA	184,936,421	17,871,419	202,807,840	36,307,840	54,200	0.78%	251,225	10,049	3,300	0.78%	122,300	4,892	83,079,827	4,892	83,079,827	203,581	2.66%	57,500	261,081	0.79%															
IRAN, ISLAMIC REP. OF	7,586,336	18,134,169	25,720,505	78,167	54,200	0.43%	104,100	4,164	3,300	0.43%	44,125	1,755	29,969,516	1,755	29,969,516	84,096	1.10%	57,500	141,596	0.43%															
IRAQ	1,268,910	0	1,268,910	13,174	54,200	0.22%	17,550	702	3,300	0.22%	0	0	0	0	0	13,876	0.18%	57,500	71,376	0.22%															
ISRAEL	3,034,528	90,554,803	93,589,331	38,233	54,200	0.30%	50,925	2,037	3,300	0.30%	35,850	1,434	24,359,313	1,434	24,359,313	41,704	0.54%	57,500	99,204	0.30%															
JORDAN	505,100	0	505,100	5,384	54,200	0.19%	7,175	287	3,300	0.19%	0	0	0	0	0	5,671	0.07%	57,500	63,171	0.19%															
KAZAKHSTAN	2,558,421	6,571,277	9,129,698	26,689	54,200	0.26%	35,550	1,422	3,300	0.26%	0	0	0	0	0	28,111	0.37%	57,500	85,611	0.26%															
KENYA	2,793,624	0	2,793,624	28,674	54,200	0.27%	38,175	1,527	3,300	0.27%	0	0	0	0	0	30,201	0.39%	57,500	87,701	0.27%															
KIRIBATI	108,779	0	108,779	1,385	54,200	0.18%	1,850	74	3,300	0.18%	0	0	0	0	0	1,458	0.02%	57,500	58,959	0.18%															
KOREA	6,834,349	1,965,738,072	1,972,572,421	212,984	54,200	0.86%	283,625	11,345	3,300	3.24%	593,400	23,736	403,090,425	403,090,425	403,090,425	248,065	3.24%	57,500	305,565	0.83%															
KOSOVO	924,531	0	924,531	9,293	53,300	0.21%	12,575	495	3,300	0.21%	0	0	0	0	0	9,788	0.13%	56,600	66,388	0.20%															
KYRGYZ REPUBLIC	672,988	0	672,988	7,143	54,200	0.20%	9,500	380	3,300	0.20%	0	0	0	0	0	7,523	0.10%	57,500	65,023	0.20%															
LAO PEOPLE'S DEM. REP.	838,252	0	838,252	8,808	54,200	0.20%	11,725	469	3,300	0.20%	0	0	0	0	0	9,277	0.12%	57,500	66,777	0.20%															
LEBANON	757,214	0	757,214	8,044	54,200	0.20%	10,700	428	3,300	0.20%	0	0	0	0	0	8,472	0.11%	57,500	65,972	0.20%															
LESOTHO	275,030	0	275,030	3,092	54,200	0.18%	4,125	165	3,300	0.18%	0	0	0	0	0	3,257	0.04%	57,500	60,757	0.18%															
LIBERIA	1,268,910	0	1,268,910	13,174	54,200	0.22%	17,550	702	3,300	0.22%	0	0	0	0	0	13,876	0.18%	57,500	71,376	0.22%															
LIBYA	1,680,096	0	1,680,096	17,282	54,200	0.23%	23,025	921	3,300	0.23%	0	0	0	0	0	18,203	0.24%	57,500	75,703	0.23%															
MACEDONIA, FYR	4,506,252	0	4,506,252	5,980	54,200	0.19%	7,975	319	3,300	0.19%	0	0	0	0	0	6,299	0.08%	57,500	63,799	0.19%															
MADAGASCAR	1,680,096	0	1,680,096	17,282	54,200	0.23%	23,025	921	3,300	0.23%	0	0	0	0	0	18,203	0.24%	57,500	75,703	0.23%															
MALAWI	1,268,910	0	1,268,910	13,174	54,200	0.22%	17,550	702	3,300	0.22%	0	0	0	0	0	13,876	0.18%	57,500	71,376	0.22%															
MALAYSIA	4,230,112	29,194,196	33,424,308	44,602	54,200	0.32%	59,400	2,376	3,300	0.32%	39,750	1,590	27,006,817	27,006,817	27,006,817	48,598	0.63%	57,500	106,098	0.32%															
MALDIVES	58,976	0	58,976	877	54,200	0.18%	1,175	47	3,300	0.18%	0	0	0	0	0	924	0.01%	57,500	58,424	0.18%															
MALI	1,450,280	0	1,450,280	14,987	54,200	0.22%	19,975	799	3,300	0.22%	0	0	0	0	0	15,796	0.21%	57,500	73,296	0.22%															
MARSHALL ISLANDS	26,122	0	26,122	550	54,200	0.16%	725	29	3,300	0.16%	0	0	0	0	0	579	0.01%	57,500	58,079	0.16%															
MARITANIA	638,252	0	638,252	6,808	54,200	0.20%	11,725	469	3,300	0.20%	0	0	0	0	0	9,277	0.12%	57,500	66,777	0.20%															
MALRITUS	1,437,651	35,860	1,473,511	14,964	54,200	0.22%	19,925	797	3,300	0.22%	0	0	0	0	0	15,761	0.21%	57,500	73,261	0.22%															
MEXICO	15,642,733	380,043,877	395,686,610	200,197	54,200	0.82%	286,600	10,684	3,300	0.82%	0	0	0	0	0	210,861	2.75%	57,500	268,361	0.82%															
MICRONESIA, FED. ST. OF	42,842	0	42,842	724	54,200	0.18%	975	39	3,300	0.18%	0	0	0	0	0	763	0.01%	57,500	58,263	0.18%															
MOLDOVA	939,406	0	939,406	9,888	54,200	0.21%	13,175	527	3,300	0.21%	0	0	0	0	0	10,415	0.14%	57,500	67,915	0.21%															
MONGOLIA	391,345	0	391,345	4,281	54,200	0.19%	5,700	228	3,300	0.19%	0	0	0	0	0	4,569	0.06%	57,500	62,009	0.19%															
MONTENEGRO	766,864	0	766,864	7,437	53,300	0.20%	9,900	396	3,300	0.20%	0	0	0	0	0	7,833	0.10%	56,600	64,433	0.20%															
MOROCCO	5,862,250	0	5,862,250	59,962	54,200	0.37%	79,950	3,194	3,300	0.37%	0	0	0	0	0	63,196	0.82%	57,500	120,696	0.37%															
MOZAMBIQUE	2,276,645	0	2,276,645	23,407	54,200	0.25%	31,175	1,247	3,300	0.25%	0	0	0	0	0	24,654	0.32%	57,500	82,154	0.25%															
MYANMAR	3,369,802	0	3,369,802	34,512	54,200	0.29%	45,950	1,838	3,300	0.29%	0	0	0	0	0	36,350	0.47%	57,500	99,860	0.29%															
NEPAL	638,252	0	638,252	6,808	54,200	0.20%	11,725	469	3,300	0.20%	0	0	0	0	0	9,277	0.12%	57,500	66,777	0.20%															
NICARAGUA	335,100	0	335,100	3,584	54,200	0.19%	4,715	287	3,300	0.19%	0	0	0	0	0	3,671	0.07%	57,500	65,171	0.19%															
NIGER	638,252	0	638,252	6,808	54,200	0.20%	11,725	469	3,300	0.20%	0	0	0	0	0	9,277	0.12%	57,500	66,777	0.20%															
NIGERIA	5,577,519	0	5,577,519	58,363	54,200	0.38%	75,650	3,034	3,300	0.38%	0	0	0	0	0	59,997	0.78%	57,500	117,497	0.36%															
OMAN	509,502	1,031,675	1,541,177	5,555	54,200	0.19%	7,400	296	3,300	0.19%	0	0	0	0	0	5,851	0.08%	57,500	63,351	0.19%															
PAKISTAN	16,889,603	11,428,881	28,318,484	176,861	54,200	0.75%	235,250	9,410	3,300	0.74%	36,550	1,462	24,626,317	24,626,317	24,626,317	187,533	2.45%	57,500	245,033	0.75%															
PAJAU	39,225	0	39,225	579	54,200	0.18%	775	31	3,300	0.18%	0	0	0	0	0	610	0.01%	57,500	58,110	0.18%															
PANAMA	44,952	0	44,952	800	54,200	0.18%	1,075	43	3,300	0.18%	0	0	0	0	0	843	0.01%	57,500	58,343	0.18%															
PAPUA NEW GUINEA	1,436,303	0	1,436,303	14,943	54,200	0.22%	19,900	796	3,300	0.22%	0	0	0	0	0	15,738	0.21%	57,500	73,239	0.22%															
PARAGUAY	505,100	0	505,100	5,384	54,200	0.19%	7,175	287	3,300	0.19%	0	0	0	0	0	5,671	0.07%	57,500	63,171	0.19%															
PERU	2,971,752	16,602,676	19,574,428	31,366	54,200	0.28%	41,775	1,671	3,300	0.28%	0	0	0	0	0	33,037	0.43%	57,500	90,537	0.28%															
PHILIPPINES	8,307,932	16,253,002	24,560,934	86,691	54,200	0.45%	115,650	4,618	3,300	0.45%	7,300	292	4,957,008	4,957,008	4,957,008	91,601	1.19%	57,500	146,101	0.45%															
POLAND	50,953,466	74,389,617	125,343,083	528,864	54,200	1.88%	704,300	28,172	3,300	1.88%	27,575	1,103	18,738,028	18,738,028	18,738,028	558,139	7.28%	57,500	615,639	1.87%															
ROMANIA	5,596,301	0	5,596,301	58,238	53,300	0.35%	74,900	2,966	3,300	0.35%	0	0	0	0	0	59,234	0.77%	56,800	116,034	0.35%															
RWANDA	1,268,910	0	1,268,910	13,174	54,200	0.22%	17,550	702	3,300	0.22%	0	0	0	0	0	13,876	0.18%	57,500	71,376	0.22%															
SAO TOME & PRINCIPE	156,667	0	156,667	1,616	54,200	0.18%	2,425	97	3,300	0.18%	0	0	0	0	0	1,913	0.02%	57,500	59,413	0.18%															
SAUDI ARABIA	26,482,669	2,678,742,933	2,705,225,602	910,697	54,200	3.10%	1,212,775	48,511	3,300	3.10%	170,575	6,823	115,671,850	115,671,850	115,671,850	966,031	12.60%	57,500	1,023,511	3.12%															
SENEGAL	2,793,624	0	2,793,624	28,674	54,200	0.27%	38,175	1,527	3,300	0.27%	0	0	0	0	0	30,201	0.39%	57,500	87,701	0.27%															

Table 2. Subscriptions, Contributions, and Votes
(amounts in US\$ Equivalents)

Part II Member	Current Status (before IDA18)						Allocation for Exercise of Preemptive Rights To Maintain Part II Voting Power				Additional Resources Provided under IDA18 in SDRs or Freely Convertible Currencies				Adjusted Voting Power				
	Subscriptions Carrying Votes (a-1) (S)	Contributions (a-2) (S)	Total Cumulative Resources (S) (a-3) (S)	Subscription Votes (a-4) (S)	Membership Votes (a-5) (S)	Total Voting Power % (a-6)	Subscription Carrying Votes (c-1) (S)	Subscription Votes (c-2) (S)	Membership Votes (c-3) (S)	Total Voting Power % (c-4)	Subscription Carrying Votes (e-1) (S)	Subscription Votes (e-2) (S)	Contributions (e-3) (S)	Total Additional Resources (S) (e-4)	Subscription Votes (f-1) (S)	as % of Membership Part II (f-2) (%)	Subscription Votes (f-3) (S)	Total Voting Power % (f-4) (%)	Total Voting Power % (f-5) (%)
SERBIA	29,851,743	0	29,851,743	37,557	54,200	0.30%	50,025	2,001	3,300	0.30%	0	0	0	0	39,558	0.52%	57,500	97,058	0.30%
SERRA LÉONE	1,268,910	0	1,268,910	13,174	54,200	0.22%	17,550	702	3,300	0.22%	0	0	0	0	13,876	0.18%	57,500	71,376	0.22%
SINGAPORE	985,408	210,083,201	211,078,609	23,006	53,300	0.25%	30,625	1,225	3,300	0.25%	67,825	2,713	46,078,240	46,176,680	26,944	0.35%	56,600	83,544	0.25%
SLOVAK REPUBLIC	3,119,341	27,639,647	30,758,988	34,677	54,200	0.23%	46,175	1,847	3,300	0.23%	4,325	173	2,942,874	2,983,374	36,897	0.48%	57,500	94,197	0.23%
SOLOMON ISLANDS	156,867	0	156,867	1,816	54,200	0.18%	2,425	97	3,300	0.18%	0	0	0	0	1,913	0.02%	57,500	59,413	0.18%
SOMALIA	1,268,910	0	1,268,910	13,174	54,200	0.22%	17,550	702	3,300	0.22%	0	0	0	0	13,876	0.18%	57,500	71,376	0.22%
SOUTH SUDAN	594,475	0	594,475	5,979	53,300	0.19%	7,950	318	3,300	0.19%	0	0	0	0	6,297	0.09%	56,600	62,897	0.19%
SRI LANKA	5,030,482	0	5,030,482	51,414	54,200	0.34%	68,475	2,739	3,300	0.34%	0	0	0	0	54,153	0.71%	57,500	111,653	0.34%
ST. KITTS & NEVIS	224,871	0	224,871	2,568	54,200	0.18%	3,425	137	3,300	0.18%	0	0	0	0	2,705	0.04%	57,500	60,205	0.18%
ST. LUCIA	257,844	0	257,844	2,897	54,200	0.18%	3,850	154	3,300	0.18%	0	0	0	0	3,051	0.04%	57,500	60,551	0.18%
ST. VINCENT & GRENADINES	125,404	0	125,404	1,555	54,200	0.18%	2,075	83	3,300	0.18%	0	0	0	0	1,638	0.02%	57,500	59,138	0.18%
SUDAN	1,680,096	0	1,680,096	17,282	54,200	0.23%	23,025	921	3,300	0.23%	0	0	0	0	18,203	0.24%	57,500	75,703	0.23%
SWAZILAND	540,536	0	540,536	5,803	54,200	0.19%	7,725	309	3,300	0.19%	0	0	0	0	6,112	0.08%	57,500	63,612	0.19%
SYRIAN ARAB REP.	1,582,518	0	1,582,518	16,334	54,200	0.23%	21,750	870	3,300	0.23%	0	0	0	0	17,204	0.22%	57,500	74,704	0.23%
TAIKISTAN	624,071	0	624,071	6,668	54,200	0.20%	8,875	355	3,300	0.20%	0	0	0	0	7,023	0.09%	57,500	64,523	0.20%
TANZANIA	2,793,624	0	2,793,624	28,674	54,200	0.27%	38,175	1,527	3,300	0.27%	0	0	0	0	30,201	0.39%	57,500	87,701	0.27%
THAILAND	5,037,782	4,857,412	9,895,194	51,706	54,200	0.34%	68,950	2,754	3,300	0.34%	6,200	248	4,214,916	4,286,966	54,708	0.71%	57,500	112,208	0.34%
TIMOR-LESTE	477,900	0	477,900	4,777	53,300	0.19%	6,350	254	3,300	0.19%	0	0	0	0	5,031	0.07%	56,600	61,631	0.19%
TOGO	1,268,910	0	1,268,910	13,174	54,200	0.22%	17,550	702	3,300	0.22%	0	0	0	0	13,876	0.18%	57,500	71,376	0.22%
TONGA	125,404	0	125,404	1,555	54,200	0.18%	2,075	83	3,300	0.18%	0	0	0	0	1,638	0.02%	57,500	59,138	0.18%
TRINIDAD & TOBAGO	2,247,414	0	2,247,414	23,147	54,200	0.25%	30,625	1,233	3,300	0.25%	0	0	0	0	24,380	0.32%	57,500	81,880	0.25%
TUNISIA	2,514,955	0	2,514,955	25,917	54,200	0.26%	34,525	1,381	3,300	0.26%	0	0	0	0	27,298	0.36%	57,500	84,798	0.26%
TURKEY	10,209,305	208,174,634	218,383,939	125,726	54,200	0.58%	167,425	6,697	3,300	0.58%	38,200	1,528	25,943,878	26,148,503	133,951	1.75%	57,500	191,451	0.58%
TUVALU	33,117	0	33,117	335	53,300	0.17%	450	18	3,300	0.18%	0	0	0	0	353	0.00%	56,600	56,953	0.17%
UGANDA	2,793,624	0	2,793,624	28,674	54,200	0.27%	38,175	1,527	3,300	0.27%	0	0	0	0	30,201	0.39%	57,500	87,701	0.27%
UKRAINE	10,377,341	0	10,377,341	103,106	53,300	0.50%	137,300	5,492	3,300	0.51%	0	0	0	0	108,598	1.42%	56,600	165,198	0.50%
UZBEKISTAN	2,651,073	0	2,651,073	21,226	54,200	0.24%	28,275	1,131	3,300	0.24%	0	0	0	0	22,357	0.29%	57,500	79,657	0.24%
VANUATU	323,881	0	323,881	3,562	54,200	0.19%	4,750	190	3,300	0.19%	0	0	0	0	3,752	0.05%	57,500	61,252	0.19%
VANUATU	2,514,955	0	2,514,955	25,917	54,200	0.26%	34,525	1,381	3,300	0.26%	0	0	0	0	27,298	0.36%	57,500	84,798	0.26%
YEMEN, REPUBLIC OF	2,611,567	0	2,611,567	24,866	54,200	0.26%	33,125	1,323	3,300	0.26%	0	0	0	0	26,191	0.34%	57,500	83,691	0.25%
ZAMBIA	4,470,312	0	4,470,312	45,620	54,200	0.32%	61,025	2,441	3,300	0.32%	0	0	0	0	48,261	0.63%	57,500	105,761	0.32%
ZIMBABWE	6,832,318	0	6,832,318	69,397	54,200	0.40%	92,675	3,707	3,300	0.40%	0	0	0	0	73,294	0.96%	57,500	130,794	0.40%
Subtotal Part II	652,833,879	7,880,991,889	8,533,825,768	71,183,876	7,688,300	48.00%	9,586,925	362,677	468,600	48.03%	2,910,900	100,036	1,698,854,827	1,708,002,477	7,866,389	100%	8,156,900	15,823,489	48.17%
Subtotal Part I	1,343,520,244	237,875,932,086	239,219,452,310	14,595,917	1,605,748	52.00%									15,321,951	100%	1,701,448	17,023,398	51.83%
Grand Total	1,996,354,123	2,457,569,259,955	2,477,533,278,078	21,689,793	9,294,048	100.00%									22,888,540	100%	9,858,348	32,846,888	100.00%

Notes: **Current Status (a-1) to (a-6):** It is assumed that the members that have outstanding commitments to subscribe or contribute to any previous Replenishment will fulfill their obligations. Amounts have been calculated, for purposes of the voting rights adjustment, by multiplying the subscriptions and contributions up to and including the Third Replenishment (which were expressed in terms of U.S. dollars against the SDR over the period March 1 to August 31, 2016 (SDR1=USD1.40207)). These amounts are divided into subscriptions carrying votes (columns (c-1) and (c-1)) and contributions (column (c-2)).

Allocation of Additional Votes with respect to Encashment: Subscription votes have been allocated on the imputed value of these contributions based on the related encashment schedule rather than the nominal amounts shown in contribution tables. For the Eighteenth Replenishment, this is included in column (b-1) for Part I countries, and for Part II contributing countries in column (c-4).

Additional Resources Provided under IDA18 in SDRs or Freely Convertible Currencies: The amounts shown in column (e-4) represent the additional resources provided under IDA18 by Part II members in SDRs or freely convertible currencies, as set out in Table IA. The U.S. Dollar equivalent has been obtained by converting the SDR amount using the average exchange rates for the U.S. Dollar against the SDR over the period March 1 to August 31, 2016 (SDR1=USD1.40207). These amounts are divided into subscriptions carrying votes (columns (e-1) and (e-1)) and contributions (column (e-2)).

Update of Part II members: The table has been updated to reflect the expected membership status of Part II members.

ATTACHMENT I

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Addition to Resources: Eighteenth Replenishment

Instrument of Commitment

Reference is made to Resolution No. _____ of the Board of Governors of the International Development Association entitled “Additions to Resources: Eighteenth Replenishment”, which was adopted on _____, 2017 (“the Resolution”).

The Government of _____ HEREBY NOTIFIES the Association pursuant to paragraph 2 of the Resolution that it will make the _____¹ authorized for it in accordance with the terms of the Resolution in the amount of _____ [of which _____ amount represents the grant element of a Concessional Member Loan]².

(Date)

_____³
(Name and Office)

*

-
- 1 This form of Instrument of Commitment may be used for a Contributing Member’s regular contribution, any Debt Relief Additional Contribution, and any Grant Compensation Additional Contribution either under separate instruments or combined. Contributing Members fill in the words “subscription and contribution” for both regular contributions and Debt Relief Additional Contributions; and Subscribing Members fill in the word “subscription” only.
 - 2 Pursuant to paragraph 5(a) of the Eighteenth Replenishment Resolution, members are required to denominate their subscription and contribution, or subscription only, as the case may be, in SDRs, in the currency of the member if freely convertible, or with the agreement of the Association in a freely convertible currency of another member. Payment will be made as provided in paragraph 5(b) of the Resolution.
 - 3 The instrument is to be signed on behalf of the Government by a duly authorized representative.

ATTACHMENT II

Encashment Schedule for IDA18 Contributions*(Percent of Total Contributions)*

<i>Fiscal Year</i>	<i>Standard Schedule</i>
2018	5.8
2019	10.3
2020	14.5
2021	12.6
2022	12.2
2023	12.3
2024	12.2
2025	11.0
2026	9.1
TOTAL	100.0

7263/01

N° 7263¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg
à la 18e reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(24.4.2018)

Par dépêche du 19 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte, en version anglaise, de la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID) concernant la dix-huitième reconstitution des ressources financières avec ses annexes.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous examen qui a pour objet l'approbation du Protocole précité n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

Il convient d'écrire « dix-huitième » en toutes lettres, et non pas « 18e ».

Article 1^{er} (unique selon le Conseil d'État)

Il y a lieu d'écrire « **Article unique.** » en introduction du texte de l'article, et non pas « **Art. 1^{er}.** ».

En ce qui concerne les montants d'argent, il convient de séparer les tranches de mille par des espaces insécables pour lire « 56 450 000 ».

L'abréviation « n° » s'écrit en minuscule pour lire « à la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 ».

Il y a lieu d'écrire « Conseil des gouverneurs » avec une lettre « c » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 24 avril 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7263/02

N° 7263²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à
la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(4.5.2018)

La Commission se compose de: M. Eugène BERGER, Président ; M. André BAULER, Rapporteur; M. Alex BODRY, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Henri KOX, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Marc SPAUTZ, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°7263 a été déposé par le Ministre des Finances le 16 mars 2018.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, ainsi que le texte, en version anglaise, de la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID) concernant la dix-huitième reconstitution des ressources financières avec ses annexes.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 27 avril 2018, Monsieur André Bauler a été désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique. Le projet de loi a été présenté à la COFIBU au cours de cette même réunion.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 24 avril 2018.

La COFIBU a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat au cours de la réunion du 27 avril 2018.

Le projet de rapport a été adopté au cours de la réunion du 4 mai 2018.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

La présente loi en projet a pour objet de sanctionner la contribution luxembourgeoise, à hauteur de 56.450.000 euros, pour la 18e reconstitution des ressources financières de l'Association internationale pour le développement (AID).

L'AID a été créée en 1960 dans le but de supporter le développement économique et social des pays les plus pauvres de la planète. Elle représente la source la plus importante de crédits concessionnels pour les pays en voie de développement au monde. Les conditions actuelles pour être éligible aux ressources de l'AID sont, premièrement, d'avoir un revenu national brut (RNB) par habitant inférieur à 1.185 dollars, et deuxièmement, d'avoir une solvabilité financière qui ne donne pas accès à des crédits réguliers sur le marché. Prenant en considération la viabilité de la dette des bénéficiaires, des pays à haut risque peuvent

recevoir des prêts sans intérêts, respectivement à un très faible taux, ainsi que des dons. L'AID complémente ainsi la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), qui, quant à elle, confère des prêts d'investissement et donne des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire. L'AID et la BIRD constituent les deux institutions de prêt de la Banque mondiale.

Les programmes qui sont financés par l'AID se situent dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures, mais aussi de la parité des genres, de la croissance solidaire et de la lutte contre le changement climatique. De cette manière, l'AID vise à réduire la pauvreté et les inégalités dans les pays bénéficiaires, à améliorer les conditions de vie des populations et à stimuler la croissance économique.

La 18e reconstitution des ressources a été un point tournant. D'un côté, les engagements pris ont atteint un niveau historique de 75 milliards de dollars en total. D'un autre côté, il a été décidé de permettre à l'AID d'émettre des titres de dette sur les marchés internationaux de capitaux. Il convient de noter dans ce contexte que, au vu de sa situation financière et de la solidité de ses ressources, les agences de rating, telles que S&P et Moody, lui ont attribué une notation de crédit AAA. De cette manière, le financement de l'AID est diversifié, l'efficacité de l'utilisation des fonds est accrue et les activités sont optimisées. Simultanément, la possibilité de multiplier les ressources financières mobilisables constitue un levier important afin d'atteindre les objectifs de développement durable de l'agenda 2030. L'inclusion systématique du secteur privé représente également un nouvel élément. La mise en place d'un guichet de promotion du secteur privé (« Private Sector Window », PSW) met en évidence l'importance qui revient à ce secteur dans le développement des économies locales. En même temps, la collaboration avec l'AID vise à atténuer les risques qu'encourent les investisseurs privés dans les pays politiquement et socialement instables.

L'approche stratégique et participative dans l'élaboration et l'évaluation des programmes de l'AID font que ces derniers font partie des instruments les plus efficaces. D'un côté, la conception des programmes se fait toujours en concertation avec le gouvernement et la société civile du pays concerné, pour l'adapter aux besoins du pays. De l'autre côté, les résultats de l'évaluation de la gestion des fonds attribués conditionnent l'allocation d'aides futures. De plus, dans un contexte mondial de risques accrus, de l'émergence de nouveaux défis, comme p.ex. le changement climatique et la prolifération d'instabilité politique et sociale dans de nombreux pays, l'importance de cette institution et de son bon fonctionnement sont indiscutables. Pour cette raison, le Luxembourg, convaincu de la capacité de l'AID à fournir un soutien efficace, rapide et adéquat, a décidé d'augmenter sa participation à la 18e reconstitution des ressources de 6 millions par rapport à la précédente et de la porter à 56.450.000 euros.

*

3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET LE COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous examen qui a pour objet l'approbation du Protocole précité n'appelle pas d'observation particulière de la part du Conseil d'État.

Du point de vue légistique, le Conseil d'Etat fait les observations suivantes :

Intitulé

Il convient d'écrire « dix-huitième » en toutes lettres, et non pas « 18e ».

La Commission des Finances et du Budget décide de procéder à cette modification.

Article 1^{er} (unique selon le Conseil d'État)

Il y a lieu d'écrire « **Article unique.** » en introduction du texte de l'article, et non pas « **Art. 1^{er}.** ».

En ce qui concerne les montants d'argent, il convient de séparer les tranches de mille par des espaces insécables pour lire « 56.450.000 ».

L'abréviation « n° » s'écrit en minuscule pour lire « à la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 ».

Il y a lieu d'écrire « Conseil des gouverneurs » avec une lettre « c » majuscule.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre l'ensemble de ces recommandations.

*

4. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7263 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI
approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg
à la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement

Art. unique. Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 56.450.000 euros à la dix-huitième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement, conformément à la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

Luxembourg, le 4 mai 2018

Le Président,
Eugène BERGER

Le Rapporteur,
André BAULER

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7263

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 15/05/2018 19:02:34	Président: M. Di Bartolomeo Mars
Scrutin: 7	Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
Vote: PL 7263 Assoc. internat. de développ.	Secrétaire B: Mme Barra Isabelle
Description: Projet de loi 7263	

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	48	0	4	52
Procuration:	7	0	1	8
Total:	55	0	5	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Andrich-Duval Sylvie	Oui	
Mme Arendt Nancy	Oui		M. Eicher Emile	Oui	
M. Eischen Félix	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		Mme Mergen Martine	Oui	(Mme Arendt Nancy)
M. Meyers Paul-Henri	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
M. Oberweis Marcel	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schank Marco	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui	(M. Wiseler Claude)	M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui		M. Zeimet Laurent	Oui	

Mme Rodert Octav

Oui

LSAP

M. Angel Marc	Oui		M. Arndt Fränk	Oui	
Mme Asselborn-Bintz Simone	Oui		M. Bodry Alex	Oui	
Mme Bofferding Taina	Oui		Mme Burton Tess	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		Mme Dall'Agnol Claudia	Oui	
M. Di Bartolomeo Mars	Oui		M. Engel Georges	Oui	
M. Fayot Franz	Oui		M. Haagen Claude	Oui	(M. Cruchten Yves)
Mme Hemmen Cécile	Oui				

déi gréng

M. Anzia Gérard	Oui	(Mme Lorsché Josée)	M. Kox Henri	Oui	
Mme Lorsché Josée	Oui		Mme Loschetter Viviane	Oui	
Mme Tanson Sam	Oui		M. Traversini Roberto	Oui	(Mme Loschetter Viviane)

DP

M. Bauler André	Oui		M. Baum Gilles	Oui	
Mme Beissel Simone	Oui		M. Berger Eugène	Oui	
M. Colabianchi Frank	Oui		M. Delles Lex	Oui	
Mme Elvinger Joëlle	Oui		M. Graas Gusty	Oui	
M. Hahn Max	Oui	(M. Graas Gusty)	M. Krieps Alexander	Oui	
M. Lamberty Claude	Oui		M. Mertens Edy	Oui	
Mme Polfer Lydie	Oui	(M. Delles Lex)			

déi Lénk

M. Baum Marc	Non	(M. Wagner David)	M. Wagner David	Non	
--------------	-----	-------------------	-----------------	-----	--

ADR

M. Gibéryen Gast	Non		M. Kartheiser Fernand	Non	
M. Reding Roy	Non				

Le Président:



Le Secrétaire général:



Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 15/05/2018 19:02:34

Scrutin: 7

Vote: PL 7263 Assoc. internat. de développ.

Description: Projet de loi 7263

Président: M. Di Bartolomeo Mars

Secrétaire A: M. Frieseisen Claude

Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	48	0	4	52
Procuration:	7	0	1	8
Total:	54	0	5	60

Nom du député

Vote

(Procuration)

Nom du député

Vote

(Procuration)

n'ont pas participé au vote:

CSV

Mme Modert Octavie

Le Président:



Le Secrétaire général:

7263 - Dossier consolidé : 40

7263/03

N° 7263³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à
la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(8.5.2018)

L'objet du projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») est d'approuver l'engagement financier pris par le Luxembourg dans le cadre de la dix-huitième reconstitution des ressources de l'une des institutions de la Banque Mondiale, l'Association internationale de développement (ci-après l'« AID »), et ce à concurrence de 56.450.000 euros.¹

L'AID a pour mission d'aider financièrement les 75 pays les plus pauvres de la planète par le biais de prêts concessionnels et de dons. Elle représente, par là-même, la plus grande source de financements concessionnels pour le développement socio-économique de ces pays, et constitue ainsi un outil essentiel dans la lutte contre la pauvreté dans le monde. De par sa notation de crédit AAA de la part de S&P et Moody's, l'AID est une organisation particulièrement solide financièrement. L'augmentation des ressources à laquelle correspond la dix-huitième reconstitution des ressources financières de l'AID vise à permettre à celle-ci de prendre de nouveaux engagements de financement durant la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020.

La participation du Luxembourg, qui avait déjà contribué les dix-sept fois précédentes, s'inscrit dans la continuité. Elle s'opérera par l'intermédiaire de l'émission d'un billet à ordre dont l'amortissement est prévu sur la période 2018-2026². Allouant 1% de son revenu national brut, le Luxembourg se situe parmi les pays les plus actifs dans le domaine de l'aide publique au développement. Au-delà de la solidarité entre les peuples, l'engagement du Luxembourg en faveur des régions les plus pauvres de la planète est un atout fort pour son rayonnement international et renforce son image positive vis-à-vis de ses partenaires. En ce sens, la Chambre de Commerce appuie le maintien de l'engagement du Luxembourg en faveur de cette institution multilatérale de développement. L'efficacité de son action devrait être intensifiée par son passage à un modèle de financement mixte, financement des Etats et emprunts. La Chambre de Commerce note avec satisfaction l'accent mis sur la promotion du secteur privé dans le développement des pays pauvres.

Le montant de 56,45 millions d'euros apparaît conforme à la capacité financière et à la volonté du Grand-Duché dans ce domaine. Il se situe dans la droite ligne des engagements précédents, avec une augmentation de 6 millions d'euros, soit 12% par rapport au dernier engagement datant de 2015,³ mais une part identique, égale à 0,20%, de l'enveloppe globale de l'AID.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

*

1 Résolution n°239 du Conseil des gouverneurs de l'AID du 31 mars 2017.

2 Commentaire des articles, p. 10.

3 Cf loi du 15 novembre 2015 approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 17e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

Entré à l'Administration parlementaire le 17.5.2018.

7263/04

N° 7263⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à
la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(29.5.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 15 mai 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg
à la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mai 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 28 avril 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 29 mai 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 04 mai 2018

Ordre du jour :

1. 7263 Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7194 Projet de loi portant mise en oeuvre du règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, et portant modification :
1. de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
2. de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; et
3. de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances
- Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7165 Projet de loi relative aux dépositaires centraux de titres et portant mise en oeuvre du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) n° 236/2012
- Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, Mme Octavie Modert remplaçant M. Claude Wiseler, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

Mme Isabelle Goubin, Ministère des Finances, Directeur du Trésor
M. Vincent Thurmes, Mme Maureen Wiwinius, du Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. 7263 Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

2. 7194 Projet de loi portant mise en oeuvre du règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, et portant modification :
1. de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
2. de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; et
3. de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. 7165 Projet de loi relative aux dépositaires centraux de titres et portant mise en oeuvre du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) n° 236/2012

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

4. Divers

Un amendement supplémentaire qu'il serait souhaitable d'apporter au projet de loi n°7157 MIFID II est présenté.

Le texte de l'amendement, distribué aux membres de la Commission, prévoit la modification suivante :

A l'article 91 du projet de loi, il est ajouté un nouveau paragraphe 4 à l'article 32-1 libellé comme suit:

« (4) Aux fins du présent article, les entités *ad hoc* (*special purpose vehicles*) détenues par des clients professionnels sont assimilées à des clients professionnels au sens de l'annexe III, section A. ».

Le présent amendement vise à préciser que des entités qui ont été créées pour une finalité précise et spécifique et dont les actionnaires majoritaires sont de toute façon des clients professionnels, sont considérées comme des clients professionnels au sens de l'annexe III, section A de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier pour les besoins du présent article et tombent donc dans le champ d'application du premier paragraphe de l'article 32-1 de cette loi.

La représentante du ministère des Finances souligne qu'il est essentiel que le projet de loi soit voté au cours de la semaine du 15 mai 2018 étant donné que le Luxembourg a été mis en demeure par la Commission européenne pour son retard de transposition.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de soumettre le présent amendement au Conseil d'Etat tout en le priant de le considérer en même temps que les amendements soumis le 30 mars 2018, au cours de sa séance du 8 mai 2018 afin que le projet de loi puisse être soumis au vote de la Chambre des Députés au cours de la semaine du 15 mai 2018. Au cas où cela n'était pas possible, elle prie le Conseil d'Etat de procéder, comme annoncé, à la publication de l'avis complémentaire portant sur les amendements du 30 mars 2018 et d'ignorer le présent amendement.

D'autre part, il est proposé de retirer à ce stade l'amendement parlementaire 24, point 1° (portant sur l'article 91 du projet de loi) que la Commission des Finances et du Budget avait fait parvenir au Conseil d'Etat le 30 mars 2018 et qui avait pour but de préciser la nature du régime prévu initialement à l'article 32-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, du projet de loi pour les entreprises de pays tiers à l'égard de contreparties éligibles et clients professionnels étant donné qu'il semble judicieux de mener une réflexion plus large à ce sujet. A noter que le Conseil d'Etat n'avait pas émis d'opposition formelle à l'égard du texte initial de ce point.

La Commission des Finances et du Budget procède à la suppression proposée.

Luxembourg, le 7 mai 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
Eugène Berger

40



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 27 février 2018 et du 9 mars 2018
2. 7263 Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Eugène Berger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, Mme Sam Tanson remplaçant Mme Viviane Loschetter

M. Arsène Jacoby, M. Miguel Marques, du ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Joëlle Elvinger, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 27 février 2018 et du 9 mars 2018**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. **7263 Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement**

M. André Bauler est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le représentant du ministère des Finances présente l'objet du projet de loi tel qu'il est détaillé dans le commentaire de l'article unique du document parlementaire n°7263. Il apporte les informations supplémentaires suivantes :

- Le 17 avril 2018, l'AID a lancé sa première émission obligataire. Les obligations de l'IDA ont été placées en quelques heures auprès des investisseurs institutionnels internationaux pour lever 1,5 milliard de dollars (les investisseurs étaient prêts à investir 4,6 milliards de dollars). Les titres émis offrent un rendement de 2,89 %, soit près de 20 points de base au-dessus du rendement des emprunts du Trésor américain de même maturité.

L'obligation est également répertoriée au Luxembourg et fait ainsi partie de cette nouvelle classe d'actifs dont l'objectif est le développement durable et qui prend de l'importance au fil des années.

- La 18^e reconstitution des ressources s'accompagne par ailleurs de mesures novatrices. Il a ainsi été établi un guichet de promotion du secteur privé (« Private Sector Window », PSW) doté d'un capital de 2,5 milliards de dollars pour stimuler l'investissement privé dans les pays AID. L'AID agira en coopération avec la Société financière internationale (SFI) (IFC en anglais) qui est une organisation du Groupe de la Banque mondiale dédiée au secteur privé.
- Au cours des Réunions de printemps 2018, qui se sont tenues la semaine dernière, les actionnaires du Groupe de la Banque mondiale ont approuvé une augmentation de capital versé d'un montant de 13 milliards de dollars consistant en l'apport de 7,5 milliards de dollars de capital versé au profit de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de 5,5 milliards de dollars de capital versé en faveur de la Société financière internationale (IFC). Le train de mesures comprend aussi une augmentation de capital exigible d'un montant de 52,6 milliards de dollars à l'appui de la BIRD. Ces actions permettront à l'AID de se consacrer davantage aux pays les plus pauvres, alors que les pays en transition pourront être soutenus par la BIRD.
- En réponse à une question, il est précisé que les tranches payées selon l'échéancier indiqué dans le document parlementaire n°7263 le sont à partir de la Trésorerie de l'Etat. D'un point de vue comptable, ces paiements sont refinancés par le fonds de la dette, lui-même approvisionné par le biais de l'appropriation budgétaire. Les dépenses sont comptabilisées au niveau de l'exercice au cours duquel elles ont lieu.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre les recommandations l'ordre légistique du Conseil d'Etat.

Le projet de rapport relatif au présent projet de loi sera soumis au vote de la Commission au cours de la réunion du 4 mai 2018.

3. Divers

La prochaine réunion de la Commission aura lieu vendredi le 4 mai 2018 à 11:00 heures.

Luxembourg, le 27 avril 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
Eugène Berger

7263



Loi du 6 juin 2018 approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 15 mai 2018 et celle du Conseil d'État du 29 mai 2018 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. unique.

Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 56.450.000 euros à la dix-huitième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement, conformément à la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Palais de Luxembourg, le 6 juin 2018.
Henri

Doc. parl. 7263 ; sess. ord. 2017-2018.

